

*Penser la laïcité québécoise. Fondement et défense d'une laïcité ouverte au Québec*, sous la dir. de Sébastien Lévesque, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014, 214 p.

Émilie Bernier

Volume 35, numéro 2-3, 2016

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1037025ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1037025ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (imprimé)

1703-8480 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bernier, É. (2016). Compte rendu de [*Penser la laïcité québécoise. Fondement et défense d'une laïcité ouverte au Québec*, sous la dir. de Sébastien Lévesque, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014, 214 p.] *Politique et Sociétés*, 35(2-3), 278–281. <https://doi.org/10.7202/1037025ar>

On trouve en somme dans ce petit ouvrage-débat un compte rendu de la polémique entourant la critique républicaine de l'État libéral sur la délicate question du pluralisme moral et les limites de l'approche juridique du « cas par cas ». Et il faut accorder à Lamonde que l'aveuglement où se complait la société québécoise, habituée à s'auto-congratuler des « acquis » de la « Révolution tranquille », quant à la dimension foncièrement conservatrice de ses institutions, n'est pas de nature à servir le processus dynamique de construction de valeurs communes qui devrait caractériser une société libre et démocratique, d'autant moins dans le contexte de résurgence conservatrice et de montée d'intégrismes de toutes sortes. Mais la charge contre l'« idéologie du laisser-faire » et la « valorisation des différences culturelles et religieuses », la volonté de conjurer l'affirmation d'« exceptionnalismes » et de « particularismes en contradiction avec les conditions de l'espace public », servent pour l'essentiel à rappeler que le statut politique de l'État est en cause ici, et que l'accomplissement de la laïcité exige de faire tomber certaines contraintes institutionnelles, ce que seul peut assurer un Québec souverain. Au même titre que les autres éléments fondateurs de la société québécoise, tels que l'indépendance et le féminisme, la laïcité doit faire l'objet d'une législation, insiste Lamonde, qui y voit une nécessaire « reconstru[ction] [d]es lieux communs symboliques » (p. 35).

Pour Demers, les traités fondateurs de l'Amérique du Nord britannique établissent déjà la neutralité de l'État, mais le remaniement institutionnel qui a cours depuis les années 1960 crée le besoin de clarifier les bases normatives qui doivent guider l'organisation politique et sociale. Ici, plutôt que d'enfoncer le clou de l'usurpation, par les juges et les magistrats, des pouvoirs de l'Assemblée démocratiquement élue de trancher les questions morales, Demers défend un processus clair et encadré de laïcisation. Les sociétés ont un devoir de protection des sources de repères moraux permettant de résoudre les questions liées au sens de l'existence et à la nature de l'épanouissement

des personnes, mais puisque les démocraties doivent composer avec des conceptions du bien et des systèmes de valeurs parfois incompatibles, le théologien imagine une forme d'accord antérieur à toute évaluation éthique ou normative, à la manière rawlsienne d'un « consensus par recoupement ». Le politique ne peut établir aucune finalité au-delà de ce socle commun.

La démonstration qu'accomplit ce petit livre-débat est qu'une discussion précise et respectueuse sur les conditions d'une vie commune harmonieuse est possible, mais qu'elle n'avance pas sans que ses intervenants ne s'astreignent à un patient travail d'historiographie et de philosophie politique. Or, ce faisant, il faudra aussi qu'ils se disposent à réfléchir à une question semble-t-il esquivée par toutes les parties au débat jusqu'ici : celle de la compossibilité de l'égalité radicale de toutes les existences et de ces formes de pensée qui tiennent le rapport à la transcendance pour un besoin humain fondamental – anthropologie que le libéralisme, comme la pensée républicaine de l'« universalisation de soi », partagent avec la pensée religieuse, instituée et ritualisée ou non. Mais comment traduire cela dans un espace public qui s'articule d'abord à partir de la structure de la souveraineté et ne connaît que le langage de l'interdiction ou de la sanction juridique ?

Émilie Bernier  
*École d'études politiques,*  
*Université d'Ottawa*  
 ebernier@uOttawa.ca

---

***Penser la laïcité québécoise. Fondement et défense d'une laïcité ouverte au Québec***, sous la dir. de Sébastien Lévesque, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014, 214 p.

Les auteurs réunis pour la rédaction de cet ouvrage se proposent d'explorer, sans dogmatisme aucun et dans la plus grande ouverture, les multiples facettes d'une laïcité ouverte. Les philosophes, sociologues, juristes, éthiciens, politologues et chroniqueurs conviés à cette tâche n'entendent pas

nier les tensions qui travaillent notre société pluraliste, mais refusent d'y voir autant d'obstacles et de menaces aux principes libéraux et démocratiques. Ils montrent ainsi, recherches à l'appui, que notre société comprend tout le nécessaire politique et juridique pour accueillir la différence comme une richesse et que, pour peu qu'elle s'engage dans la discussion de ses principes fondamentaux, elle saura évoluer vers une définition de la laïcité qui lui soit propre et ne dépende pas de modèles développés ailleurs suivant d'autres circonstances.

Ce livre réussit une présentation rigoureuse d'un nombre important d'enjeux soulevés par le débat qui a cours depuis 2006 et, de manière plus intensive, depuis la proposition de la Charte des valeurs du Parti québécois en 2013. Il ne s'en dégage pas une lecture univoque ou parfaitement consensuelle de la situation actuelle de la laïcité et des tensions et défis de sa mise en œuvre, mais l'ouvrage ne convainc pas moins de la nécessité de « mieux définir les contours de la laïcité québécoise » (p. 6). On y trouve un cadre compréhensif qui démonte l'illusion d'une laïcité stricte ainsi qu'un habile tour d'horizon réflexif des lacunes et des méconduites de la controverse alimentée par le projet de loi 60, montrant que celui-ci répond davantage à une logique de construction identitaire, par où la « majorité silencieuse » affirme ce qui la distingue au détriment du remodelage culturel qui accompagne le mouvement des populations et la mondialisation néolibérale. Les auteurs sont tous et toutes animés d'une approche libérale de tolérance et comprennent qu'une forme de législation est nécessaire pour préserver les acquis en matière de liberté de conscience et d'autonomie individuelle, mais ils s'attachent davantage à élaborer l'argumentaire le plus propre à justifier, si cela s'avérait nécessaire, quelque restriction aux libertés conférées à ce jour par la Charte des droits et libertés. La valeur de l'ouvrage est en somme programmatique: il pose les termes d'une question qui n'a peut-être pas encore été rigoureusement formulée. Voyons plus en détail les découvertes permises par cette opération.

La perspective comparatiste dans laquelle on établit la distinction convenue entre sécularisation et laïcisation permet de démontrer d'entrée de jeu que la neutralité n'affecte ni peu ni prou le degré de sécularité d'une nation et l'influence de l'Église au sein de celle-ci. Il faut donc clarifier à quel ordre de réalité s'adresse toute législation en la matière. Jocelyn Maclure met en garde contre la tendance à assimiler les finalités de la laïcité à ses modalités d'application, qui sont multiples et varient selon les conditions historiques et sociologiques de chacune des nations où elle cherche à se faire valoir. Daniel Weinstock, pour sa part, insiste pédagogiquement sur la complémentarité de la laïcité et du multiculturalisme, pour peu qu'on envisage ces idéaux dans une acception libérale et non « perfectionniste ». Une laïcité ouverte serait le rempart nécessaire contre la formation d'un État qui entreprendrait d'imposer une vision unique de ce qui constitue une vie bonne. La neutralité n'est ni indifférente ni hostile au fait religieux, poursuit Sébastien Lévesque, elle permet simplement de s'assurer qu'aucune iniquité ne soit commise sur la base de l'appartenance à un groupe confessionnel minoritaire. Le discours de la laïcité stricte occulterait ce que toute sphère publique existante comprend d'éléments propres à une culture et une religion particulières, soutient Cécile Laborde. Ainsi la neutralité justifie en de nombreux cas une forme de partenariat avec les diverses institutions religieuses, afin de contribuer à la préservation de la diversité comme source de richesse. Même la laïcité française, en dépit du mythe entretenu par les défenseurs d'une formalisation des valeurs impliquées par la laïcité de l'État, admet cette nécessité – comme si elle reconnaissait qu'au chapitre de l'intégration des minorités, ainsi que le soulèvent Valérie Amiraux et David Kousens, elle avait lamentablement échoué.

Un multiculturalisme d'ouverture et d'intégration apparaît capable non seulement de développer une réflexion sur les conditions particulières d'émergence d'une laïcité politique, mais aussi de prémunir celle-ci contre une possible instrumentali-

sation politique et identitaire, soutient-on ensuite. Le contexte marqué par une série de conflits internationaux (les guerres du Golfe, l'invasion américaine en Irak, les attaques du 11 septembre, la montée de l'islamisme intégriste), relance Pascale Fournier, prédispose au développement d'une laïcité antireligieuse et racialisante qui, sous couvert de légalité, permet la stigmatisation, l'exclusion et la discrimination des parties de la population dont l'islamité est apparente. C'est bien parce que cette population est vue comme un problème, souligne-t-elle, que le discours en faveur de la Charte tend à se figer autour du vêtement des femmes musulmanes et à faire de leur corps un objet d'intérêt public. Invoquant l'égalité entre les sexes comme un mantra, sans qu'on n'établisse jamais, preuves à l'appui, comment et dans quelle mesure la restriction du port du voile y contribuerait réellement, on ignore ou passe sous silence d'autres modes d'inscription de la domination patriarcale sur le corps des femmes, tels que la pornographie ou la publicité à caractère sexuel.

Il est révélateur, remarque Ianik Marcil, que le discours pro-Charte tienne la religion et les conceptions philosophiques pour principaux déterminants de l'identité individuelle, un phénomène complexe et multidimensionnel au cœur duquel les conditions socioéconomiques et les institutions intermédiaires de la société civile jouent un rôle pourtant non négligeable. En niant l'espace de « mise en relation sociale » que constitue l'emploi (p. 101), on parvient à la fois à dissimuler les difficultés d'intégration des femmes arabes et musulmanes, en moyenne bien plus scolarisées que les femmes québécoises « de souche », et à nier par avance tout apport de ces femmes à l'évolution de la société. Alors que le Québec convoite précisément ce type d'immigration (qualifiée, francophone et susceptible de contribuer à la hausse du taux de natalité), on l'afflige d'un double préjugé : elle est vue à la fois comme victime de la domination masculine et source du danger intégriste. Cette attitude « néo-raciste », empreinte d'une hiérarchie des cultures toute impérialiste, ne fait pas qu'instrumentaliser le

féminisme, elle le dénature. À cette fin, elle rappelle à l'envi les « acquis » la « Révolution tranquille », les droits et les privilèges « octroyés » aux femmes, construisant un héritage glorieux qui masque la réalité du mouvement et des luttes féministes. Cette réécriture de l'histoire au profit d'une défense sentencieuse de la Charte détourne le regard de la réalité socioéconomique des femmes arabes et musulmanes dont ce projet de loi, les privant dans de nombreux cas des emplois dont dépend leur émancipation économique, augmente le degré de stigmatisation.

Pierre Bosset propose que si l'on croit urgent de légiférer afin de garantir des libertés qui sont déjà inscrites dans la Charte des droits et libertés, c'est qu'on doit viser autre chose que des fins juridiques. Il n'est pas innocent que quiconque appuie le projet de loi fasse de la souveraineté son corollaire immédiat et que l'ultime défense de ce projet controversé s'articule à partir d'une fausse opposition entre la notion d'État de droit, ou la volonté démocratique, et l'idée de « dictature des juges ». Jérôme Lussier déjoue cette interprétation tendancieuse, rappelant que la protection constitutionnelle de la Charte vise précisément à créer un rempart contre les possibles excès de la volonté majoritaire. L'apport réel de la loi, tranche Louis-Philippe Lampron, tient à la controverse que le projet aura suscitée, véritable atout dans un processus de construction identitaire. Si ce dernier se drape d'un attachement aux principes républicains, c'est moins par reconnaissance d'un héritage gréco-romain que par crispation de la culture canadienne française, menacée dans son identité par son appartenance à l'Amérique du Nord britannique et anglophone et par l'intensification de l'économie mondiale.

On peut être en désaccord avec les pré-supposés des auteurs du livre et refuser leur parti pris en faveur d'une approche libérale de la gestion de la différence, mais on appréciera leur aptitude à aborder sereinement la question des signes religieux, « pierre d'achoppement dans la trame d'une évolution pacifiée vers la laïcité consensuelle » (p. ix), comme dit Georges Leroux

dans la préface qu'il signe. Ce faisant, les auteurs participent à la recherche d'une voix intermédiaire entre la laïcité stricte d'un républicanisme étriqué et l'indifférence communautariste où chacun use du système judiciaire pour faire valoir ses fantaisies. Mais ce n'est que lorsqu'on aura mesuré l'ampleur de ce qu'à occulté le débat qui a eu lieu jusqu'ici qu'on pourra discuter, avec un minimum de sagacité, des défis et des promesses du pluralisme et de la manière dont il convient de les aborder. Ce livre nous y dispose.

Émilie Bernier  
*École d'études politiques,*  
*Université d'Ottawa*  
 ebernier@uOttawa.ca

---

***Le principe démocratie: Enquête sur les nouvelles formes du politique,*** d'Albert Ogien et Sandra Laugier, Paris, La Découverte, 2014, 284 p.

Après le calme, la tempête. Après la relative tranquillité – en termes de mobilisations politiques – des années 2000, nous constatons, depuis 2011, une véritable effervescence politique. Pour Albert Ogien et Sandra Laugier, tant les mouvements de contestation du printemps arabe que les occupations de places par les *Indignados* espagnols ou *Occupy Wall Street*, en passant par les grèves étudiantes du Québec et du Chili ou des organisations telles que WikiLeaks, doivent être vus comme de « nouvelles formes du politique », régies par le « principe démocratie ».

Cet ouvrage se veut donc une enquête conceptuelle (inspirée de John Dewey), qui cherche à comprendre « ce qui change dans la manière de concevoir le politique lorsque des formes d'action collective prennent la démocratie pour principe » (p. 22). Pour ce faire, les auteurs laissent de côté les revendications concrètes de ces mouvements, épars et « inaccessibles » (p. 14), pour se concentrer sur l'organisation même de ce qu'ils regroupent sous le terme de « rassemblements et occupations de places », particulièrement dans les pays « démocratiques »

(entendus ici comme régimes représentatifs libéraux).

Ogien et Laugier mobilisent ainsi deux approches relativement récentes : d'un côté la philosophie morale (et plus particulièrement l'éthique du *care*) et de l'autre la sociologie de l'action. Il est important de noter que, pour eux, ces développements théoriques ne sont pas compris comme étant la cause des transformations des pratiques politiques observées, mais plutôt des symptômes de cette nouvelle sensibilité politique. Car ce croisement de perspectives permet de mettre en lumière que, « pour agir d'une façon tenue pour adéquate, les individus sont requis de découvrir ce qui compte, ou ce qui est acceptable » (p. 172). C'est là le cœur de ces nouvelles formes de politiques : leur souci du détail et leur attention aux conditions de la dignité humaine.

En d'autres mots, pour Ogien et Laugier, la particularité de ces nouvelles formes du politique, c'est qu'elles privilégient la question du « comment ? » plutôt que celle du « pourquoi ? ». L'enjeu n'est plus nécessairement les revendications portées par le mouvement, mais la manière dont celui-ci s'organise afin de ne pas étouffer la voix des participants. Le principe démocratie implique comme exigence de « permettre à toute personne de mener une vie digne d'être vécue » (p. 183). Une telle réflexivité des mouvements aide à expliquer plusieurs de leurs traits caractéristiques : « respect du pluralisme, liberté d'expression personnelle et rejet de la hiérarchie, exigence absolue d'égalité, refus de la logique oligarchique des partis, propriété sociale de l'information » (p. 269) doivent être compris comme des modalités permettant la réalisation de la « démocratie réelle ».

L'enquête se conclut sur les possibilités de changement à long terme entrouvertes par les rassemblements et les occupations de places, plus particulièrement sur les nouveaux partis politiques qui ont émergé depuis 2011. Ainsi, le *Movimento 5 Stelle* (M5S) en Italie et *Podemos* en Espagne sont vus comme des tentatives, conscientes et articulées, de soumettre « les pratiques de la politique au principe démocratie » (p. 274).